



Décision du Conseil d'administration de CAFI

Allocation budgétaire supplémentaire à la subvention préparatoire

Projet d'appui à la coordination PNUD-MINEPAT (00140410)

Adopté par courriel le 15 novembre 2024

EB.2024.40

Considérant :

- La décision [EB.2023.08](#) approuvant l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre des projets de la phase de démarrage du partenariat entre CAFI et le Cameroun (2023/02/CMR).
- L'approbation par le Secrétariat CAFI du financement, au nom du Conseil d'administration, du projet d'[appui à la coordination PNUD-MINEPAT](#) au Cameroun au titre de la [subvention préparatoire](#), le 09 octobre 2023.
- Décision du [EB.2024.28](#) approuvant la prolongation du coût du projet d'[appui à la coordination du PNUD-MINEPAT au titre de la subvention préparatoire](#) jusqu'au 14 mars 2025.
- L'accord du Conseil d'administration de CAFI pour l'organisation de sa 25e réunion à Yaoundé, au Cameroun, du 03 au 04 décembre 2024.
- L'accord du Conseil d'administration de CAFI pour participer à une visite de terrain de trois jours du 05 au 07 décembre 2024 à Mbangassina, Grand Mbam et Melong, pour rencontrer des producteurs de cacao et café, des coopératives, des représentants de la microfinance et des agro-commerçants enrôlés dans le cadre du Fonds de développement des filières cacao et café (FODECC) ; et pour visiter des plantations.
- L'organisation de la visite sur le terrain n'était pas initialement prévue dans le budget actuel approuvé du projet d'[aide à la coordination de la subvention préparatoire PNUD-MINEPAT](#) ; par conséquent, le ministère de l'Économie, de la Planification et du Développement régional (MINEPAT), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), en consultation avec le Secrétariat de CAFI, demandant une allocation budgétaire supplémentaire de 41 284,99 USD pour financer la visite sur le terrain à Mbangassina, Grand Mbam et Melong, au Cameroun.

Le Conseil d'Administration,

1. Remercie le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour la mise à jour du plan de travail et l'organisation de la visite de terrain au Cameroun.



Décision du Conseil d'administration de CAFI

2. Approuve une allocation budgétaire supplémentaire de 41 284,99 US \$ et charge le Bureau du MPTF de transférer ce montant à l'organisation chargée de la mise en œuvre.
3. Rappelle que, tout en respectant ses règles et règlements, l'organisme de mise en œuvre s'engage à appliquer une tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption, de l'exploitation sexuelle et des abus ; à protéger les dénonciateurs ; à informer le public ; à promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion sociale ; et à utiliser des mécanismes de plainte appropriés. En outre, l'organisme de mise en œuvre s'engage à gérer soigneusement tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration et doit agir de manière proactive en signalant ces risques au Bureau du Fonds fiduciaire multipartenaires du CAFI, conformément au mandat du Fonds fiduciaire CAFI.
4. Rappelle que les études de faisabilité et la conception des projets et des programmes doivent mettre fortement l'accent sur (i) l'intégration de la dimension de genre, y compris en termes de données ventilées par le sexe, (ii) les droits de l'homme et la non-discrimination, (iii) la prévention et la résolution des conflits, en particulier en ce qui concerne le régime foncier, (iv) la surveillance et l'apprentissage, tout en garantissant un alignement solide sur le cadre de résultats de CAFI, (v) l'analyse du lien avec la conservation de la forêt, (vi) l'analyse des possibilités d'extension et des moyens pour y parvenir, (vii) l'analyse des risques de corruption et de conflits d'intérêts, ainsi que des parties prenantes susceptibles de gagner ou de perdre à la suite de l'initiative, (viii) l'utilisation - dans la mesure du possible - de références et d'analyses locales en ce qui concerne les bénéficiaires potentiels, les débouchés commerciaux et les possibilités de revenus pour les petits exploitants, ainsi que la viabilité économique, les limites et les risques ; (ix) une intégration et des liens clairs entre les différentes interventions proposées ; (x) une stratégie claire de sortie/de gestion durable ; (xi) une analyse et une gestion solides des risques.
5. Rappelle que l'organisme de mise en œuvre devra rendre compte des indicateurs du cadre de résultats de CAFI conformément aux lignes directrices et aux canevas de CAFI, ainsi que des informations sur la manière dont ses activités prennent en compte et respectent les sauvegardes sociales et environnementales de CAFI.
6. Rappelle à l'organisme de mise en œuvre ses obligations en matière d'établissement de rapports dans le cadre du manuel d'opérations de CAFI en vigueur, tant en ce qui concerne les rapports narratifs que les rapports financiers.
7. Charge le Secrétariat de CAFI de signer le document de projet en son nom.